

SEANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	8	8

Délibération n°31032023-005


Date de la convocation

Le 27/03/2023

Date d'affichage

Objet de la délibération

**VOTE DU TAUX
DES TAXES
COMMUNALES 2023**


Emeric DECOMBE
Signature et cachet

L'An deux mille vingt trois, le vendredi 31 mars à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme AUXERRE Céline, Mme BONHOMME Sabrina (arrivée à 19 h 23), M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. FERREIRA Manuel M. LABONNE Didier, Mme TARRIT Maryse

Absents (excusés) : M. DUMONT Fabrice, Mme MEUNIER Elise

Secrétaire de séance : Mme AUXERRE Céline

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **36,37 %** % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **122,88 %**

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 063-216303255-20230331-31032023005-BF

SEANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- TH : **13 %**
- TFB : **36,37 %**
- TFPNB : **122,88 %**

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Fait à SAINT BONNET LES ALLIER, le 3 avril 2023.

Le Maire,

Emeric DECOMBE



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 063-216303255-20230331-31032023005-BF